

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40031

présenté par
M. Marleix

ARTICLE 56

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Deux membres nommés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir le comité d'expertise indépendant à deux membres nommés par le conseil d'administration. Afin de dissiper toute défiance et critiques éventuelles sur les avis futurs que ce comité s'apprête à rendre, c'est une mesure de cohérence et un gage de qualité.